

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE POUR DEMENAGEMENT
« 369 Rue Georges Clemenceau – Cours La Ville »

N° 2022 / 343

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr JUGUANT,
CONSIDÉRANT le déménagement du demandeur au « 382 Rue Georges Clémenceau – Cours La Ville », il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité de cette adresse, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 08 Octobre 2022 de 06 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement** de Mr JUGUANT Mickael au n° « 382 Rue Georges Clémenceau », le stationnement sera réglementé comme suit :

Stationnement INTERDIT sur la place de la Zone 10min (devant le n°369 Rue G. Clemenceau) et RÉSERVÉ uniquement aux véhicules du déménagement.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr JUGUANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 29/09/2022.



Patrice VERCHERE
Maire de COURS